



**BANQUES ET  
ASSURANCES  
SOCIÉTÉ  
GÉNÉRALE**

**INFOS SOCIALES**

## **ACCORD SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL : LA DIRECTION NE S'ENGAGE À RIEN !**

C'est le monde à l'envers : La Direction demande aux Organisations Syndicales si elles sont prêtes à s'investir sur le projet QVT ?

La CFDT lui demande si elle souhaite une réelle Qualité de Vie au Travail ou simplement un trophée de plus dans la vitrine du soi-disant dialogue social ?

Lors des différentes séances de négociation, les organisations syndicales ont déploré l'absence de réels indicateurs sur la charge de travail et le manque d'engagement de la direction sur ce sujet alors même qu'elle déploie un vaste plan de transformation dans le réseau.

C'est bien pourquoi la CFDT est la seule à ne pas avoir signé les mesures d'accompagnement tant il était évident que la Direction ne prendrait aucun engagement sur les conditions de travail.

Pour la CFDT, l'accord de 2015 représentait la première pierre à l'édifice, ce qui en a justifié la signature. Mais le bilan est très mitigé : 3 années passées à mettre en place un questionnaire ! Pas d'idées novatrices, peu d'actions concrètes, rien sur la charge de travail.

Il est grandement temps que les paroles de Laurent Goutard, Stéphane Dubois et Caroline Guillaumin se transforment en actes forts pour les salariés.

La Direction, contrairement à ses promesses, n'a jamais pris en compte l'aspect humain dans le plan de transformation, si ce n'est pour dire que tout allait bien se passer.



**Mai 2018**

Délégation Nationale CFDT  
Société Générale  
Espace 21/2 - 32, Place Ronde  
La Défense 7  
Téléphone : 01 42 14 41 18  
Télécopie : 01 42 14 93 77  
delegation-nationale@cfdt-sg.fr

C'est le moment de le prouver. Pour y parvenir, la CFDT demande :

- une réelle prise en compte de la charge de travail. Il s'agit de revoir la politique d'objectifs qualitatifs et quantitatifs individuels ainsi que la taille des portefeuilles qui ne cesse d'augmenter,
- une réelle déconnexion avec la coupure automatique des outils informatiques à partir d'une certaine heure,
- une réelle conciliation vie privée, vie professionnelle ce qui limite la disponibilité des applications SG sur les téléphones personnels,
- une réelle politique en matière de santé et d'ergonomie des postes de travail, notamment en ce qui concerne les troubles musculo-squelettiques liés aux nouveaux postes d'accueil partagé,
- la mise en place d'indicateurs RH pertinents qui permettent de mesurer les améliorations.

Pour la Direction, développer la QVT prend du temps et souvent la DRH se heurte aux réticences de certaines DR ou hiérarchies locales.

La CFDT rappelle que lorsque l'on fixe des objectifs aux salariés ils n'ont pas voix au chapitre et doivent s'exécuter ! Nous exigeons donc une réelle obligation de résultat, les dysfonctionnements étant toujours de même nature. Certes, un changement culturel prend du temps, mais quand il s'agit de supprimer 3450 postes avec pour conséquence une détérioration immédiate et importante des conditions de travail cela se fait très rapidement. Bien plus vite que d'obtenir l'acculturation de la QVT !

La CFDT rappelle également d'autres sujets qui participent à l'amélioration des conditions de travail mais qui ne sont pas repris dans cet accord :

- l'usage qui existait de pouvoir intégrer une autre entité que la sienne lors d'évènements exceptionnels (d'intempérie, de grève etc.). La CFDT demande, compte tenu notamment de l'allongement de distances liée au plan de transformation, plus de souplesse pour les salariés concernés. Mettre ce point en discussion serait un signe de bienveillance de la part de la Direction !
- le don de jours pour enfant malade qui devait être étendu.

**Pour la CFDT, ce ne sont pas des petits déjeuners, des massages ou du beau mobilier qui vont améliorer les conditions de travail.**

## DÉCOTE MUTUELLE

Le conseil d'administration de la mutuelle SG a voté à l'unanimité la modification concernant la décote attribuée aux adhérents à faible revenus. à compter de juillet 2018 :

A compter de juillet 2018, une réduction de cotisation de 10 % peut être obtenue pour les adhérents ayant des revenus inférieurs à 12.000€ pour une personne seule et 18.000€ pour un ménage.

Cette réduction de la cotisation appelée est consentie aux membres participants, conjoint(e)s et enfants à charge fiscale.

Cette diminution n'est acquise, pour une année N, qu'à la demande expresse du membre participant, conjoint(e)s ou enfants, et sur production, avant le 1er janvier, de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année N-1.

En sus de cette décote, les adhérents peuvent obtenir aussi une aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) la simulation à faire sur Ameli.fr.

La mutuelle Société Générale participe à l'ACS.